

Politique sur l'investissement responsable

Régime de rentes du Mouvement Desjardins



TABLE DES MATIÈRES

1. Énoncé	p. 1
2. Objectifs	p. 2
3. Terminologie	p. 2
4. Éléments de la politique	p. 2
4.1 Convictions	p. 2
4.2 Objectifs de la stratégie en IR	p. 2
4.3 Mise en œuvre de la stratégie en IR	p. 2
4.4 Attentes à l'égard des gestionnaires externes	p. 4
4.5 Rôle et responsabilités des intervenants en matière d'IR	p. 4
4.6 Reddition de comptes et communication	p. 5
4.7 Conflits d'intérêts	p. 5
5. Responsabilités, application et révision	p. 6
6. Délégation	p. 6
7. Entrée en vigueur	p. 6
8. Annexes	p. 6

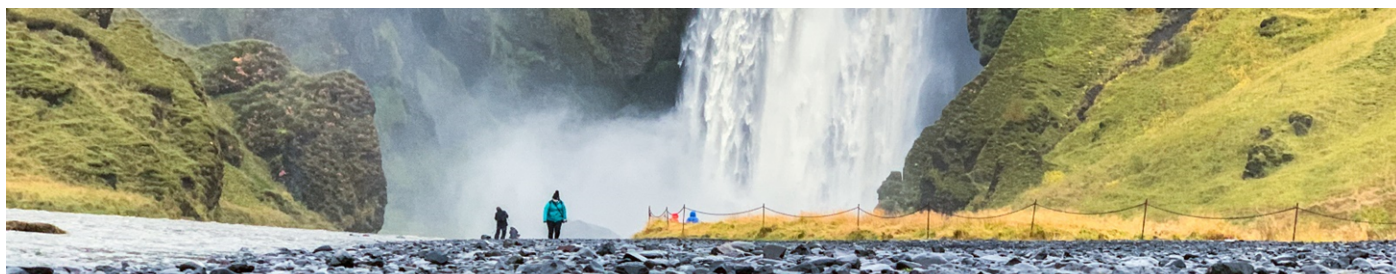
1. ÉNONCÉ

L'investissement responsable (« IR ») consiste à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans la sélection et la gestion des investissements. Le Mouvement Desjardins est un précurseur en IR depuis les années 90. Son approche est en harmonie avec sa mission, sa vision et ses valeurs, lesquelles visent à contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. En tant qu'intervenants de premier plan, les employés du Mouvement Desjardins participent activement à cette mission.

Le Régime de rentes du Mouvement Desjardins (« RRMD »), dans les limites compatibles de son champ d'action et de sa responsabilité fiduciaire, soutient les engagements du Mouvement Desjardins en matière d'IR et de finance durable.

En tant qu'investisseur à long terme, le RRMD croit qu'une gestion efficace des risques et opportunités ESG peut favorablement influencer le rendement financier de ses placements tout en ayant un effet socioéconomique concret et positif sur les collectivités.

Dans ce contexte, la présente politique (la « Politique ») définit le cadre permettant au RRMD d'intégrer l'IR à sa gestion d'actifs. Elle est notamment liée à la Politique de placement du RRMD ainsi qu'à la Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration du RRMD.



2. OBJECTIFS

La Politique vise à :

- encadrer la mise en œuvre de la stratégie en IR dans les activités du RRMD ;
- formaliser les attentes du RRMD envers ses gestionnaires de portefeuilles dans l'intégration des meilleures pratiques d'IR ;
- préciser les rôles et responsabilités des instances et intervenants en matière d'IR ;
- définir les mécanismes de suivi et de reddition de compte liés aux activités IR du RRMD.

3. TERMINOLOGIE

Les définitions de certains termes ou de certaines expressions pertinentes utilisés dans la Politique se retrouvent à l'annexe A.

4. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

4.1 Convictions

La stratégie en IR du RRMD repose sur les convictions suivantes :

- le RRMD est d'avis que les communautés font face à des défis d'envergure tels que les changements climatiques et l'accroissement des inégalités, lesquels posent des risques systémiques significatifs et requièrent des réponses internationales coordonnées ;
- le RRMD reconnaît que les activités financières et économiques ont une incidence normative sur nos sociétés, c'est-à-dire qu'elles favorisent (ou non) la transition vers une économie plus durable et sobre en carbone ;
- le RRMD est d'avis que la prise en considération des facteurs ESG dans ses décisions financières constitue une dimension importante de sa responsabilité fiduciaire ;
- le RRMD est d'avis qu'il serait souhaitable que les régulateurs et les législateurs apportent certaines clarifications quant aux attentes relatives à l'intégration des facteurs ESG applicables aux régimes de retraite dans leurs activités d'investissement ;

- il est important d'accroître la qualité et la comparabilité des performances ESG des sociétés en portefeuille notamment par le renforcement de la divulgation obligatoire de données ESG ;
- le RRMD souhaite être reconnu comme leader parmi ses pairs et collabore avec ces derniers afin de rehausser l'expertise en IR au Québec, au Canada et à l'international.

4.2 Objectifs de la stratégie en IR

La stratégie en IR du RRMD met de l'avant deux principaux objectifs.

4.2.1 Contribuer à préserver la situation financière du RRMD à long terme

Les facteurs ESG peuvent avoir une incidence importante sur la performance des sociétés publiques ou privées au sein desquelles le RRMD investit. Il est désormais essentiel de considérer adéquatement ces facteurs dans la prise de décisions financières pour au moins deux raisons :

- d'une part, afin de minimiser les risques liés aux facteurs ESG et d'optimiser l'approche en matière d'analyse de risques/rendement du RRMD ;
- d'autre part, afin notamment de saisir les occasions d'affaires liées à l'émergence d'une transition énergétique durable sans précédent.

4.2.2 Accroître les retombées positives du RRMD sur la société

Par le développement continu d'indicateurs cherchant à mesurer les retombées de stratégies d'investissement sur les sociétés et l'environnement, les investisseurs peuvent accroître les externalités positives de leurs placements tout en cherchant à en limiter leurs externalités négatives. En phase avec les meilleures pratiques existantes en matière d'IR, le RRMD participe à l'évolution de ces indicateurs dans le périmètre de son rôle de fiduciaire et dans l'attente de résultats financiers comparables aux marchés.

4.3 Mise en œuvre de la stratégie en IR

La stratégie en IR du RRMD s'inscrit en cohérence avec son engagement à l'égard des Principes pour l'investissement responsable (« PRI ») et dans la volonté de faire progresser la prise en compte de facteurs ESG dans les prises de décision financière du RRMD.

La Politique s'applique à toutes les catégories d'actifs du RRMD. Toutefois, les pratiques et les méthodes d'intégration des facteurs ESG peuvent varier d'une catégorie d'actifs à une autre, selon la nature ou la géographie des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille.

4.3.1 L'intégration des facteurs ESG

Le RRMD prend en considération les risques et les opportunités ESG tout au long de son processus d'investissement : de l'élaboration de la stratégie d'allocation d'actifs à la sélection et au suivi de ses gestionnaires de portefeuilles et de ses investissements.

Le RRMD évalue en particulier la capacité des gestionnaires de portefeuille à concentrer leur attention sur les facteurs les plus susceptibles d'avoir des répercussions matérielles sur les résultats des entreprises qu'ils analysent notamment via les cadres de références d'organismes tels que le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) ou l'International Sustainability Standards Board (ISSB).

Le RRMD s'assure également de déployer une vision à long terme des risques ESG systématiques qui peuvent influencer ses rendements financiers, notamment par la mise en œuvre des recommandations du [Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques](#) (« TCFD »).

Le RRMD cherche à raffiner sa compréhension et l'intégration des stratégies d'investissement à même d'accroître les retombées positives de ses investissements.

Le RRMD peut exclure certains titres de sociétés. Ces exclusions s'appliquent lorsque les produits d'une société sont interdits soit par le droit applicable au Canada ou par des conventions internationales. De même, le RRMD peut exclure certains titres en fonction de facteurs ESG lorsqu'il le juge nécessaire, et ce, en cohérence avec les positionnements ESG adoptés par le Mouvement Desjardins.

4.3.2 La stratégie d'influence IR

Droits de vote par procuration :

Le RRMD, en tant qu'actionnaire, se dote d'une politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration qui comprend des positions guidant les votes sur la gouvernance d'entreprise ainsi que certains enjeux sociaux et environnementaux. Afin d'en assurer l'exécution consistante dans son portefeuille, le RRMD, lorsque possible, rapatrie et exerce ses droits de vote.

Engagement actionnarial :

Le RRMD travaille de concert avec ses partenaires et gestionnaires de portefeuille afin d'intégrer des facteurs ESG dans la gestion de ses placements. Le RRMD est d'avis qu'il est adéquat pour un gestionnaire de portefeuille de maintenir des dialogues ouverts et constructifs avec les sociétés en portefeuille sur les facteurs ESG pertinents à son modèle d'affaires et de promouvoir les meilleures pratiques spécifiques à chaque industrie, classes d'actifs ou stratégies en portefeuille. Le RRMD souhaite que ces pratiques d'engagement comprennent un processus d'escalade lorsque des résultats d'engagements sont jugés insatisfaisants.

Collaboration :

Le RRMD reconnaît que les défis et les problématiques de durabilité sont complexes et requièrent souvent une prise en considération internationale. Dans la mesure de ses moyens, le RRMD collabore conséquemment avec des partenaires et des acteurs reconnus du milieu de l'IR afin de raffiner son expertise et partager les meilleures pratiques. D'une manière cohérente avec son leadership IR et les engagements du Mouvement Desjardins, le RRMD ratifie des initiatives de collaboration stratégique, lorsque jugé adéquat.



4.3.3 La formation

Afin de favoriser une stratégie en IR robuste au sein de l'ensemble de ses activités de placement, un programme de formation continue auprès des membres des instances et des équipes de la VP RRMD est déployé afin qu'ils s'approprient l'IR dans leur processus décisionnel et au sein de leurs pratiques d'affaires respectives.

4.4 Attentes à l'égard des gestionnaires externes

Afin de réaliser sa mission, le RRMD collabore avec un grand nombre de gestionnaires de portefeuille, lesquels lui permettent d'avoir accès à un répertoire de stratégies d'investissement, de géographies et de classes d'actifs très diversifié.

Conformément aux objectifs de la Politique, le RRMD s'attend à ce que ses gestionnaires s'engagent à faire preuve de leadership et de compétence en IR, par :

- la mise en place d'une gouvernance IR propice et incluant de près les membres de la haute direction et du conseil d'administration ;
- l'intégration soutenue des opportunités et des risques ESG matériels dans leurs processus d'investissement, et ce, d'une manière robuste et cohérente avec les meilleures pratiques applicables à leur domaine d'expertise ;
- la mise en place de processus d'engagement des émetteurs afin d'optimiser la gestion de leurs risques et opportunités ESG ;
- l'utilisation de données et de recherches ESG de pointe en lien avec leurs champs d'expertise ;
- la promotion des meilleures pratiques et la collaboration en matière de durabilité auprès de leurs pairs, des émetteurs et des régulateurs notamment en ce qui a trait au rehaussement des efforts de divulgations des données ESG ;
- la communication soutenue, robuste et publique de leurs démarches et résultats en matière d'IR ;
- la recherche d'investissement à même de générer des retombées positives pour la société et l'environnement.



Par la diffusion de ses attentes en matière d'IR, le RRMD désire offrir une perspective claire sur la manière dont il évaluera la performance en IR de ses gestionnaires et dont il accompagnera ces derniers dans l'amélioration continue de leur programme en la matière.

4.5 Rôle et responsabilités des intervenants en matière d'IR

4.5.1 Comité de retraite du Mouvement Desjardins (« CRMD »)

Le CRMD est l'administrateur du RRMD et le fiduciaire de la caisse de retraite. Il assure la gestion financière et l'administration du RRMD en mettant en œuvre les moyens adéquats pour protéger les droits des participants ou bénéficiaires et faire fructifier les actifs de la caisse de retraite.

En matière d'IR, le CRMD :

- adopte la Politique ;
- adopte les positionnements stratégiques IR, dont les exclusions ;
- assure une surveillance de la démarche en IR par le biais de mises à jour régulières de la VP RRMD.

4.5.2 Comité de gestion des placements (« CGP »)

Le CRMD a délégué au CGP l'essentiel de ses pouvoirs à l'égard de la gestion et de la surveillance de l'actif du RRMD. Le CGP a notamment la responsabilité de décider des placements à faire en conformité avec les dispositions légales applicables, la Politique de placement et les autres politiques propres au RRMD et les limites décrites dans son mandat.

En matière d'IR, le CGP :

- s'assure de l'intégration des facteurs ESG dans les activités de placements ;
- recommande au CRMD la Politique ;
- recommande au CRMD les positionnements stratégiques IR, dont les exclusions ;
- adopte les thématiques prioritaires IR ;
- adopte une politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration ;
- rend compte de ses activités au CRMD.

4.5.3 Vice-présidence RRMD (« VP RRMD »)

Le CRMD a mandaté la VP RRMD afin de l'appuyer dans ses différentes responsabilités. Les responsabilités en matière d'IR au sein de la VP RRMD sont partagées entre le Comité IR, l'équipe IR, la haute direction, l'équipe de placement et l'équipe de la stratégie et de la gestion des risques.

Le Comité IR :

- promeut l'adoption des meilleures pratiques en IR ;
- propose les thématiques prioritaires IR au CGP ;
- valide la stratégie d'influence IR ;
- propose les politiques et les positionnements stratégiques IR aux instances ;
- commente le plan d'action annuel en IR et prend connaissance de sa réalisation ;
- examine les tendances et les meilleures pratiques de l'industrie ;
- exerce le suivi des indicateurs de performance IR.

L'équipe IR :

- planifie et coordonne la réalisation du plan d'action IR ;
- coordonne les relations IR avec le Mouvement Desjardins ;
- évalue la performance IR des gestionnaires externes et des investissements en portefeuille ;
- participe à la sélection et à la recherche de partenaires stratégiques ;
- coordonne et met en œuvre la stratégie d'influence IR ;
- assure la mise en place de programme de formation IR, fournit les encadrements et développe les indicateurs de performances IR ;
- accompagne et outille les équipes de placements ;
- développe et maintient une expertise de pointe.

La haute direction :

- promeut l'IR au sein du RRMD ;
- supervise la mise en œuvre des encadrements et plans d'action relatifs à l'IR ;
- supervise les indicateurs de performance IR ;

- alloue les ressources nécessaires à la réalisation du plan d'action.

L'équipe de placement :

- assure la réalisation de son plan d'action IR et participe à la réalisation de la stratégie d'influence IR ;
- intègre l'IR tout au long du processus d'investissement : de la sélection au suivi des gestionnaires de portefeuilles et des investissements ;
- collabore à l'évaluation de la performance IR des gestionnaires externes et des investissements ;
- réalise une vigie des meilleurs gestionnaires en matière IR ;
- contribue à la collecte de données ESG pertinentes auprès des gestionnaires de portefeuille.

L'équipe de la stratégie et de la gestion des risques :

- assure la réalisation de son plan d'action IR ;
- intègre l'analyse des risques et des opportunités à valeur ajoutée IR dans le processus d'allocation stratégique des actifs ;
- participe à la réalisation et l'analyse de scénarios de risques relatifs aux changements climatiques ;
- contribue à la vigie des meilleures pratiques dans le domaine.

4.6 Reddition de comptes et communication

Le RRMD informe annuellement ses parties prenantes (employeur et participants) des activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre de l'IR.

Aussi, conformément à ses engagements, notamment à l'égard des Principes pour l'investissement responsable, le RRMD produit toute divulgation publique jugée pertinente.

4.7 Conflits d'intérêts

Tous les membres du CRMD et du CGP sont tenus de respecter le *Code de déontologie du CRMD*. Aussi, tous les employés de la VP RRMD sont tenus de respecter le *Code de déontologie Desjardins* et la *Directive sur la gestion des conflits d'intérêts* de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

5. RESPONSABILITÉS, APPLICATION ET RÉVISION

Le CRMD adopte la Politique ainsi que toute modification de celle-ci suivant les recommandations du CGP, le cas échéant.

La VP RRMD est responsable de l'application de la Politique. Elle structure et soutient sa mise en œuvre.

Le CRMD et le comité de gestion des placements sont responsables de la supervision de l'application de la Politique.

Le contenu de la Politique est révisé au moins une fois tous les deux ans.

6. DÉLÉGATION

Le CGP peut adopter une ou des directives d'application de la présente politique.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de la Politique correspond à sa date d'adoption.

8. ANNEXES

Annexe A – Terminologie

Caisse de retraite : Fonds alimenté par des cotisations salariales et patronales et dont l'objet est de verser aux participants les prestations prévues par un régime de retraite

Facteurs environnementaux : Portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de la société sur l'environnement

Facteurs sociaux : Portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de la société sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits de la personne, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.)

Facteurs de gouvernance : Portent sur la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée et notamment sur les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction

Positionnement stratégique IR : Engagement public de portée stratégique avec une obligation de résultats pris par le RRMD (signature des PRI, exclusions, empreinte carbone, etc.)

Indicateur de performance IR : Ensemble de données répertoriées afin d'évaluer la performance IR d'une équipe ou d'individus

Thématique prioritaire IR : Thème d'intérêt en IR qui oriente l'exécution du plan d'action (changements climatiques, diversité et inclusion, etc.)

PRI : Principes pour l'investissement responsable parrainés par l'Organisation des Nations unies (www.unpri.org)

VP RRMD : Vice-présidence Régime de rentes du Mouvement Desjardins, une unité d'affaire de la Fédération des caisses Desjardins du Québec

